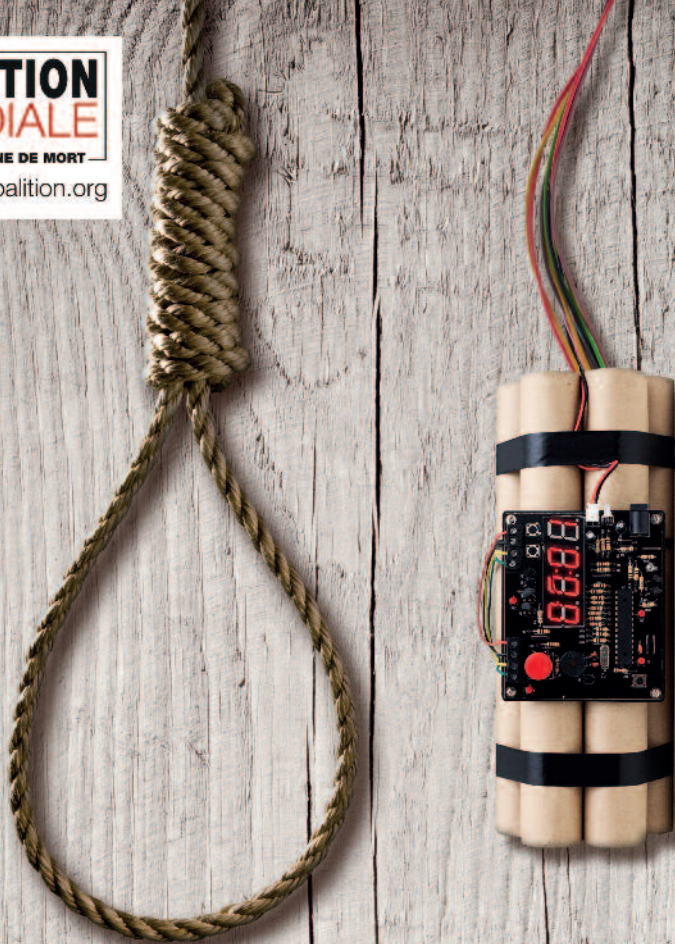


**COALITION  
MONDIALE**

CONTRE LA PEINE DE MORT

[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)



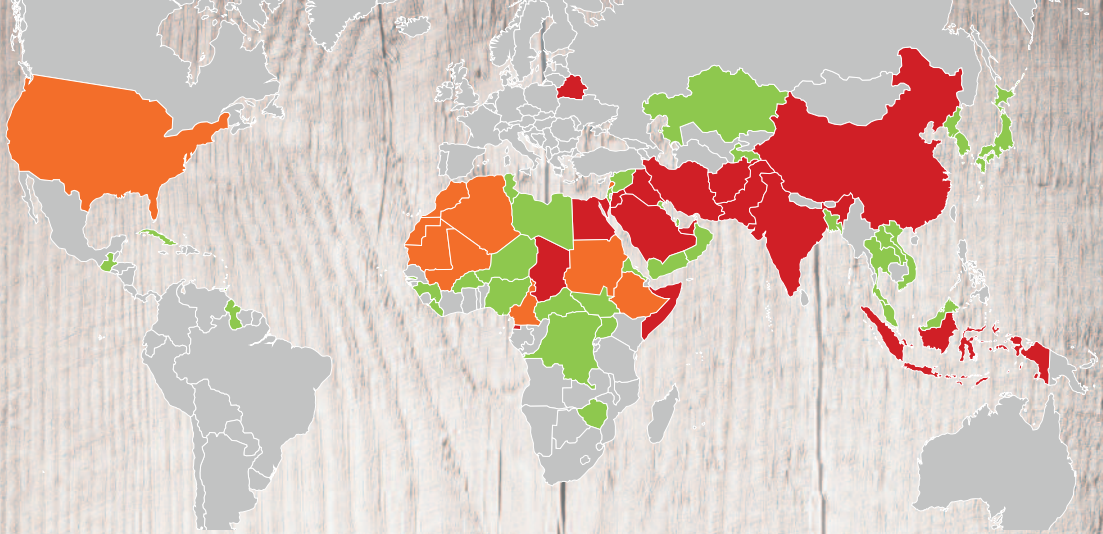
**exécuter est  
l'arme des terroristes**

**ARRÊTONS**

**le cycle de la violence**

**10/10/2016**

**Journée mondiale contre  
la peine de mort**



## Carte des **65** pays qui maintiennent la peine de mort dans leur législation pour des crimes liés au **terrorisme**

**15** Dans 15 pays, au moins une personne a été condamnée à mort et exécutée pour des crimes liés au terrorisme au cours des 10 dernières années (2006 – 2016).

Afghanistan – 2016\*  
 Arabie Saoudite – 2016\*  
 Bélarus – 2012\*  
 Chine – 2015\*  
 Egypte – 2015\*  
 Emirats Arabes Unis – 2015\*  
 Guinée équatoriale – 2010\*  
 Inde – 2015\*  
 Indonésie – 2008\*  
 Irak – 2016\*  
 Iran – 2015\*\*\*  
 Jordanie – 2015\*  
 Pakistan – 2016\*  
 Somalie – 2016\*  
 Tchad – 2015\*

**9** Dans 9 pays, au moins une personne a été condamnée à mort pour des crimes liés au terrorisme au cours des 10 dernières années mais aucune exécution pour terrorisme n'a été recensée.

Algérie – 2015\*\*  
 Cameroun – 2015\*\*  
 États-Unis d'Amérique – 2015\*\*  
 Ethiopie – 2012\*\*  
 Liban – 2015\*\*  
 Mali – 2011\*\*  
 Maroc – 2012\*\*  
 Mauritanie – 2012\*\*  
 Soudan – 2009\*\*

**41** pays conservent la peine de mort pour des crimes liés au terrorisme dans leur législation mais où aucune condamnation ni exécution pour terrorisme n'y a été recensée au cours des 10 dernières années.

Bahamas, Bahrein, Barbade, Bangladesh, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Centrafrique, Corée du Nord, Corée du Sud, Cuba, République Démocratique du Congo, Erythrée, Gambie, Guatemala, Guinée, Guyana, Japon, Kazakhstan, Koweït, Laos, Liberia, Libye, Malaisie, Maldives, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Palestine, Qatar, Sainte-Lucie, Singapour, Sud Soudan, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Tunisie, Vietnam, Yémen, Zimbabwe

\* Année de la dernière exécution connue pour des crimes liés au terrorisme

\*\* Année de la dernière condamnation à mort connue pour des crimes liés au terrorisme

\*\*\* Année de la dernière exécution connue pour des crimes liés au terrorisme considérés comme "inimitié à l'égard de Dieu" (moharebeh)

(Sources : Rapports d'Amnesty International et Death Penalty Worldwide)

**A** partir des années 1980, une dynamique générale en faveur de l'abolition de la peine de mort a émergé et s'est résolument poursuivie jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, alors que seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes en 1977, à l'heure actuelle, les deux tiers des pays du monde (140) sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Pourtant, en dépit de cette tendance globale vers l'abolition, de nombreux États, soucieux d'assurer leur sécurité et celle de leurs populations, ont récemment fait usage de la peine de mort comme punition ultime, à la faveur d'attaques terroristes touchant leurs pays.

Au cours des dix dernières années, **le Nigeria, le Bangladesh, l'Inde, la Tunisie et d'autres** ont adopté des lois qui élargissent le champ d'application de la peine de mort, en ajoutant certains actes terroristes à la liste des infractions passibles de la peine de mort.

Plus récemment, après des années de moratoire, **le Pakistan et le Tchad** ont repris les exécutions au nom de la lutte contre le terrorisme.

Mais qu'en est-il réellement ?

## La peine de mort en pratique

- 103 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes ;
- 6 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes ordinaires ;
- 31 pays sont abolitionnistes en pratique ;
- 58 pays et territoires sont rétentionnistes ;
- 25 pays ont procédé à des exécutions en 2015 ;
- Les 5 pays qui ont le plus exécuté au monde en 2015 sont **la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, le Pakistan et les États-Unis** ;
- 65 pays et territoires maintiennent la peine de mort pour terrorisme, dont
  - 16 pays sont abolitionnistes en pratique ;
  - 1 pays est abolitionniste en droit pour les crimes de droit commun.

Nombre de pays qui exécutent pour terrorisme

15

Nombre de pays qui condamnent à mort pour terrorisme

24

Nombre de pays dont la législation prévoit la peine de mort pour terrorisme

65

## Mots ou expressions-clés

### Peine de mort pour terrorisme

Infractions liées au terrorisme passibles de la peine de mort dans la législation d'un pays. La définition de ces infractions possède souvent deux composantes : l'acte lui-même, qui peut couvrir un large éventail de crimes (en fonction de la législation de chaque pays), tels que le meurtre d'une personne, la prise d'otage, l'action de blesser quelqu'un, l'usage d'explosifs, la destruction d'infrastructures ou le fait de nuire à l'environnement, et « l'intention terroriste », qui dépend, aussi, de la législation de chaque État et s'avère souvent mal définie. Celle-ci peut, par exemple, se traduire par la volonté de perturber l'ordre public, de mettre en danger la sécurité nationale, et de répandre la terreur au sein de la population.

### Rétentionniste

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun (Amnesty International).

### Abolitionniste en pratique

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peut être considéré comme abolitionniste en pratique parce qu'ils n'a procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semble avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution (Amnesty International).

### Terrorisme

Depuis le début des années 1960, les Nations unies ont élaboré 19 instruments juridiques internationaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, mais aucun ne fournit de définition du terrorisme lui-même. La communauté internationale n'a pas encore atteint un consensus sur une définition globale, juridique du terrorisme, malgré les différentes tentatives pour ce faire, laissant ainsi le terrorisme comme un concept non défini dans le droit international.

# 10 questions que vous vous posez sur

## 1 La peine de mort pour terrorisme est-elle un phénomène nouveau ?

**OUI ET NON.** La moitié des pays rétentionnistes ont des lois anti-terroristes prévoyant la peine de mort datant de plus de 10 ans. C'est par exemple le cas de l'**Afghanistan** (1976) ou du **Pakistan** (1999).

### Pakistan

Amendement de 1999 à la Loi anti-terroriste de 1997

- Article 6 : « *Le terrorisme désigne l'usage ou la menace de l'usage d'une action (...) visant à contraindre et intimider, ou impressionner le gouvernement, ou la population, ou une partie de la population ou de la communauté, ou à créer un sentiment de peur ou d'insécurité dans la société ; ou à soutenir une cause religieuse, sectaire ou ethnique* ».
- Article 7 : « *Quiconque commet un acte terroriste sera, si cette action a résulté en la mort d'une personne, puni de la peine de mort* ».

Cependant, pour l'autre moitié, les lois sont beaucoup plus récentes, comme celles adoptées en 2015 et 2016 en **Chine, en Egypte, au Tchad ou en Tunisie.**

### Egypte

Loi anti-terroriste de 2016

- Chapitre 1, article 2 : « *Un acte terroriste correspond à tout usage de force, violence, menace, intimidation, au niveau national ou international, dans le but de perturber l'ordre public, ou de mettre en danger la sûreté, les intérêts, ou la sécurité de la communauté ; blesser des individus et les terroriser ; mettre en péril leurs vies, libertés, leurs droits publics ou privés, ou leur sécurité, ou toute autre liberté ou droit garantis par la Constitution et la loi ; (...)* »
- Chapitre 2, article 12 : « *Quiconque établit, fonde, organise ou gère un groupe terroriste ou en assume le commandement ou la direction sera*

*puni de la peine de mort ou de la prison à perpétuité. (...) Quiconque contraint ou oblige une personne à rejoindre un groupe terroriste ou empêche son abandon de ce dernier sera puni de prison à perpétuité. La punition correspondra à la peine de mort si la contrainte, l'obligation ou l'empêchement résulte en la mort de la personne embrigadée ».*

## 2 Combien de personnes ont été condamnées à mort et exécutées pour terrorisme récemment ?

**DIFFICILE À DIRE.** Bien que la plupart des États rétentionnistes permettent de condamner à mort pour des infractions liées au terrorisme, et en dépit de la prolifération de la législation anti-terroriste au cours des dernières années, une minorité d'États (15 pays sur les 58 pays rétentionnistes au monde), ont procédé à des exécutions pour terrorisme depuis 2006 et seuls quatre autres pays sur ces 58 ont condamné des personnes pour des crimes liés au terrorisme. Cinq pays abolitionnistes en pratique (sur 31) ont aussi prononcé des condamnations à mort pour terrorisme.

## 3 Des pays ont-ils réellement repris les exécutions pour terrorisme ?

**OUI,** ils sont au nombre de deux depuis 2014 :

- **Le Tchad,** qui a repris les exécutions moins d'un mois après l'adoption de la loi anti-terroriste en 2015. La précédente exécution avait eu lieu en 2003.
- **Le Pakistan,** qui a repris les exécutions en vue de lutter contre le terrorisme en décembre 2014, mais où la plupart des exécutions visent en réalité des auteurs de meurtre. La précédente exécution avait eu lieu en 2008.

Cependant, il faut noter que même si ces pays ont connu une longue période de moratoire sur les exécutions, ils étaient toujours considérés comme des pays rétentionnistes selon Amnesty International.

# a peine de mort pour terrorisme

## 4 Était-il nécessaire pour les pays rétionnistes d'ajouter la peine de mort pour terrorisme dans leurs législations ?

**NON.** La peine de mort n'est jamais nécessaire. De plus, tous les pays rétionnistes avaient déjà la peine de mort pour meurtre dans leur législation, il n'y avait donc pas besoin d'ajouter de nouvelles lois relatives au meurtre en lien avec un acte terroriste. Le droit international rejette la peine de mort avec une seule exception pour les « crimes les plus graves » (homicide volontaire), ce qui signifie que toutes les infractions liées au terrorisme qui ne relève pas de cette catégorie seraient automatiquement en violation du droit international.

Les pays qui ont récemment ajouté la peine de mort pour terrorisme dans leur législation l'ont fait pour des motifs politiques, et non juridiques.

## 5 La peine de mort pour terrorisme est-elle souvent instrumentalisée à des fins politiques ?

**OUI.** En réaction à des menaces terroristes grandissantes, de nombreux pays ont adopté ou amendé des lois concernant les actes terroristes. Ces mesures semblent avoir une forte portée symbolique : elles fournissent aux gouvernements une réponse facile et expéditive à la menace terroriste et convainquent les populations de leur efficacité apparente dans la lutte contre le terrorisme. Cependant, très peu d'entre eux ont effectivement procédé à des exécutions.

En outre, cette utilisation politique de la peine de mort pour terrorisme par les gouvernements n'a aucune efficacité contre le terrorisme et risque d'être instrumentalisée par les terroristes eux-mêmes qui voient leur argumentaire renforcé par cette violente riposte étatique et sont alors à même de s'ériger en martyrs, voire de justifier des représailles futures.

La peine de mort pour terrorisme risque donc d'entretenir l'extrémisme et la violence.

## Jordanie

En 2014, la Jordanie a introduit une nouvelle loi anti-terroriste, qui durcit les sanctions et requiert la peine de mort pour tout acte qui cause la mort, détruit ou endommage un bâtiment si quelqu'un est à l'intérieur, utilise des matériaux toxiques ou dangereux, ou constitue une attaque mortelle contre le roi, la reine ou le prince héritier.

Le 3 février 2015, Daesh a publié une vidéo montrant l'assassinat brutal de Muadh al-Kasasbeh, un pilote de chasse jordanien.

Le gouvernement jordanien a promis « punition et vengeance » et le lendemain, le 4 février 2015, la Jordanie a exécuté 2 personnes pour des actes présumés de terrorisme en représailles.

L'Irakienne Sajida al-Rishawi avait été condamnée à mort pour son rôle dans un attentat suicide de 2005 qui avait tué 60 personnes. Sa libération avait été spécifiquement demandée par Daesh avant l'assassinat du pilote.

En 2008, Ziyad Karboli, un irakien suspecté d'être un agent opérationnel d'Al-Qaida, avait été condamné pour avoir tué un Jordanien.

## 6 Les législations anti-terroristes respectent-elles le droit et les normes internationales des droits de l'homme ?

**PAS TOUJOURS.** La définition de ce qui constitue un acte terroriste étant extrêmement variable d'un État à l'autre, la peine de mort, visant à sanctionner de tels actes, reste arbitraire.

En effet, l'absence de définition des actes terroristes par le droit international amène les États à définir cette catégorie d'infractions de manière parfois large, floue et propice à inclure des actes potentiellement non violents.

Ainsi, dans certains États, l'usage de sa liberté d'expression ou l'engagement dans des actions, même non violentes, peuvent être qualifiés d'actes terroristes susceptibles de conduire à une condamnation à mort.

## Irak

La loi anti-terrorisme de 2005 d'Irak demeure une grave préoccupation pour l'ONU parce qu'elle prévoit la peine de mort pour un large éventail d'actes liés à des infractions terroristes qui ne répondent pas au critère des « crimes les plus graves ». Plus précisément, la loi qualifie de terroristes des actes visant des infrastructures, la population ou la sécurité de l'État, ainsi que les crimes liés à la rébellion, y compris le soutien non violent à des groupes ou des individus accusés d'actes terroristes.

Il est aussi particulièrement préoccupant qu'en vertu de la loi antiterroriste de 2005, les crimes passibles de la peine de mort soient explicitement exclus de la grâce spéciale pouvant être accordée par le Président de la République, ce qui contrevient aux normes internationales.

## 7 Les condamnations à mort pour terrorisme sont-elles prononcées à l'issue d'une procédure judiciaire qui respecte les normes du procès équitable ?

**RAREMENT.** La peine de mort pour actes terroristes est fréquemment prononcée dans le cadre de procès iniques, se déroulant de façon expéditive devant des tribunaux militaires, qui ne respectent pas toujours le droit à l'appel et qui acceptent des confessions souvent obtenues sous la contrainte.

## Tchad

Dix personnes suspectées d'appartenir à Boko Haram ont été exécutées le 29 août 2015, soit trois jours après leurs procès et moins d'un mois après l'adoption de la Loi antiterroriste du 31 juillet 2015.

Elles ont été condamnées pour avoir mené des attaques jumelées qui ont tué 38 personnes à N'Djamena en juin 2015.

Aucune information fiable quant à leur droit de faire appel et de déposer un recours en grâce n'est disponible car les audiences ont été déplacées vers un lieu secret le dernier jour.

## 8 La peine de mort pour terrorisme a-t-elle un effet dissuasif pour les terroristes ?

**NON.** Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres peines sévères. La corrélation entre taux de criminalité et peine de mort semble être moins pertinente que jamais dans le cas du terrorisme, où la visée, souvent politique, ne se résume pas à un calcul coût-avantage. Certains terroristes s'attendent à mourir au cours de leur acte terroriste et la menace d'une exécution ne serait en rien un moyen de dissuasion pour de tels actes. En outre, de nombreuses affaires liées au terrorisme ne sont jamais résolues et les terroristes qui ne sont pas déjà morts sont rarement appréhendés.

## 9 Les victimes du terrorisme ou leur famille sont-elles toutes en faveur de la peine de mort ?

**NON.** Contrairement à ce qui est souvent affirmé, les victimes ou proches de victimes du terrorisme ne réclament pas toutes la peine de mort pour compenser la douleur provoquée par un acte terroriste. Certains estiment, au contraire, que la mise à mort d'un terroriste n'apportera aucune forme juste de rétribution et qu'il faut rompre le cycle de la violence au lieu de le perpétuer.

## 10 Existe-t-il des alternatives respectueuses des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ?

**OUI.** Nul ne conteste la nécessité de combattre le terrorisme : Ben Emmerson, Rapporteur spécial de l'ONU sur le terrorisme, insiste ainsi sur la mission qu'ont les États de protéger leurs citoyens contre de telles menaces. Toutefois, ces mesures doivent être ancrées dans le respect des droits de l'homme. Protéger les droits de l'homme et l'état de droit contribuent à lutter contre le terrorisme, notamment en instaurant un climat de confiance entre l'État et ceux sous sa juridiction. À cette fin, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de 2006 proposait notamment la mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme via une approche centrée sur les droits de l'homme, en vue de rompre le cycle de la violence.

# 10 raisons d'abolir la peine de mort

- 1 Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un citoyen.**
- 2 Elle est irréversible :** aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocents sont condamnés.
- 3 Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous.** Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres peines sévères.
- 4 Elle est injuste :** la peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.
- 5 Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort.** Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejette la peine de mort et le revendique ouvertement. Ils estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.
- 6 Elle crée davantage de souffrance indirecte et en chaîne pour les proches du condamné.**
- 7 Elle est inhumaine, cruelle et dégradante :** les conditions dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une agression physique et mentale.
- 8 Elle est appliquée en violation des normes internationales :** elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue par cinq fois à l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort (résolutions 62/149, 63/168, 65/206, 67/176 et 69/186 adoptées en décembre 2007, 2008, 2010, 2012 et 2014).
- 9 Elle est inefficace :** il n'a jamais été démontré que la peine de mort a un effet dissuasif plus efficace que les autres sanctions pénales.
- 10 Elle interdit toute possibilité de réhabilitation pour le criminel.**

# 10 choses que vous pouvez faire pour lutter contre la peine de mort

- 1 Organisez un débat public avec des familles de victimes, des experts...
- 2 Organisez une exposition (de photos, de dessins, d'affiches) ou une pièce de théâtre
- 3 Organisez une manifestation, un sit-in, une flash mob
- 4 Participez aux événements organisés par les abolitionnistes à travers le monde
- 5 Signez les pétitions pour mettre fin aux exécutions
- 6 Écrivez à un prisonnier dans le couloir de la mort
- 7 Faites un don à la Coalition mondiale contre la peine de mort ou à tout autre groupe contre la peine de mort
- 8 Suivez la campagne sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter : #nodeathpenalty
- 9 Mobilisez les médias pour les sensibiliser à la question de la peine de mort
- 10 Participez à « Cities against the death penalty/Cities for life » le 30/11/2016



## POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur [www.worldcoalition.org/fr/worldday](http://www.worldcoalition.org/fr/worldday), et notamment :

- L'affiche de la Journée mondiale de 2016 ;
- le kit de mobilisation ;
- des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde ;
- le rapport de la Journée mondiale 2015 ;
- un outil pour les parlementaires.

Composée de plus de 140 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun. La Coalition mondiale a également fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort et, depuis 2003, aide les abolitionnistes du monde entier à se rassembler derrière un message commun en vue de l'abolition universelle.



[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)

### Coalition mondiale contre la peine de mort

69 rue Michelet, 93100 Montreuil France  
E-mail : [contact@worldcoalition.org](mailto:contact@worldcoalition.org)  
Tel : +33 1 80 87 70 43



[www.facebook.com/worldcoalition](http://www.facebook.com/worldcoalition)



@WCADP